

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

8 avril 2021

Date du
Conseil Municipal

14 AVRIL 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 31

Votants -----33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ DENOMINATIONS DE VOIES – LOTISSEMENT LES JARDINS DU FORGERON – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du permis d'aménager du Lotissement « Les Jardins du Forgeron » tel que figurant sur les plans joints, l'aménageur European Home demande la dénomination des voies internes à cette opération.

Dans l'esprit de conserver le thème des anciens métiers de la construction en lien avec le nom de l'opération « Forgeron » et les voies à proximité présentant des noms de fabrique de matériaux « Briqueterie » ou « Les Forges », l'aménageur propose les dénominations suivantes :

- Pour la partie « Les Jardins du Forgeron 1 » :
 - chemin de l'Ardoisier.
 - impasse de l'Ardoisier.
- Pour la partie « Les Jardins du Forgeron 2 » :
 - chemin du Chaudronnier.
 - impasse du Chaudronnier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dénominations des voies internes du lotissement « Les Jardins du Forgeron » telles que proposées.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voie internes du lotissement « Les Jardins du Forgeron »,

⇒ Vu les propositions faites par l'aménageur,

⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les dénominations des voies internes du lotissement « Les Jardins du Forgeron », telles que proposées et figurant sur les plans joints à savoir :
 - Pour la partie « Les Jardins du Forgeron 1 » :
 - chemin de l'Ardoisier.
 - impasse de l'Ardoisier.
 - Pour la partie « Les Jardins du Forgeron 2 » :
 - chemin du Chaudronnier.
 - impasse du Chaudronnier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.